

Je voudrois bien quelque mot de réponse sur mes précédentes au sujet des miliciens absens et déserteurs qui rentrent dans leurs parroisses au préjudice de l'ordonnance et de l'obéissance qu'elle requiert. Ce 11 avril 1744. — (*Archives du Rhône, C. 14*).

---

 II

1744

*Mémoire sur le préjudice que porteroient aux manufactures de toiles de la généralité de Lyon, non seulement la permission demandée par M<sup>rs</sup> les entrepreneurs de la verrerie de Roanne d'acheter par préférence à toutes personnes les cendres dont ils ont besoin, mais encore la liberté de s'en pourvoir dans les endroits nécessaires aux fabriquans et aux blanchisseurs.*

L'utilité des fabriques de toiles qui sont établies dans cette généralité est absolument reconnue, non seulement pour elle-même, eu égard aux avantages qu'elle en retire, mais encore pour les provinces limitrophes qui ne sont pas moins intéressées au soutien de ces fabriques, par raport au débit qu'elles leur procurent des fils qui proviennent des chanvres qu'on y recueille et qui servent à les alimenter en partie.

Des trois provinces qui composent cette généralité, il n'y en a point où ces fabriques soient plus répandues que dans celles du Beaujolois, et elles y sont d'autant plus nécessaires que ceux qui l'habitent n'y recueillant, suivant les aparences que partie du bled dont ils ont besoin pour leur subsistance, ils sont obligés de s'adonner au travail des toiles qui leur